



Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 26 novembre 2022 à Lyon - E.N.S. Gerland



Président : Pascal PARENT.

Présents : Bernard ALBAN, Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Yves BEGON, Patrick BELISSANT, Bernard BOISSET, André CHAMPEIL, Thierry CHARBONNEL, Louis CLEMENT, Dominique DRESCOT, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Raymond FOURNEL, Herve GIROUD-GARAMPON, Hubert GROUILLER, Abtisssem HARIZA, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Christian MARCE, Arsene MEYER, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Michel PINEL, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Serge ZUCHELLO.

Excusés : Franck AGACI, Henri BOURGOGNON, Céline PORTELATINE, Didier RAYMOND, Gerard SAEZ, Bernard VELLUT.

Clubs de Ligue Présents :

J.S. CHAMBERIENNE - FOOT TROIS RIVIERES - U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 - SPORTING NORD ISERE - F.C. LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER - ST. AMPLEPUISIEN - CHASSIEU DECINES F.C. - OLYMPIQUE LYONNAIS - A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS - A.S. ST ETIENNE - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ - C.OM. ST FONTS - COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE - S.C. LANGOGNE - F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS - F. C. D'ANNECY - ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE - C.S. NEUVILLOIS - F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 - U.S. MONISTROL S/LOIRE - U.S. MAJOLAINE MEYZIEU - C.S. VIRIAT - U.S. GIEROISE - F.C. ANNONAY - E.S. DE VEAUCHE - C.S. LAGNIEU - U. S. DU MT-BLANC PASSY-ST-GERVAIS FOOTBALL - AIX F.C. - O. SALAISE RHODIA - U.S. LA MOTTE SERVOLEX - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON - U.S. DIVONNAISE - U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES - A.S. ST PRIEST - F.C. VAULX EN VELIN - A.S. CRAPONNE - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF - U.S. LA MURETTE - F.C. DUNIERES - F.C. LYON FOOTBALL - BOURBON SP. - S.C.AM. CUSSETOIS - A.S. DOMERATOISE - A.AM. LAPALISSE - A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS - U.S. ISSOIRE A. DU MAS - U.S. MARINGUOISE - C.S. DE VOLVIC - ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. - U.S. FEILLENS - MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - S.C. ST POURCINOIS - R.C. DE VICHY - ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT - A.S. MONTFERRANDAISE - F.C. RIOMOIS - S.A. THIernois - U.S. BEAUMONTOISE - U.S. FEURS - CEBAZAT SP. - A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL - SAUVETEURS BRIVOIS - F.C. BALLAISON - F.C. CRUSEILLES - F.C. D'ECHIROLLES - A.S. ROMAGNAT - C.S. AMPHION PUBLIER - OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC - F.C. BOURGOIN JALLIEU - F.C. CROLLES BERNIN - U.S. SEMNOZ VIEUGY - U.S. BLAVOZY - ET. S. FOISSIAT ETREZ - LEMPDES SP. - A.S. ST MARTIN EN HAUT - A.S. CHAVANAY - A.C. SEYSSINET PARISET - UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS - O. ST GENIS LAVAL - LYON - LA DUCHERE - U.S. BRIOUDE - A.S. EMBLAVEZ - VOREY - C.S. PONT DU

CHATEAU - F.C. CHATEL GUYON - ENT. NORD LOZERE F. - A.S. ST ANDRE LE GAZ - O. ST JULIEN CHAPTEUIL - F.C. CHAMALIERES - U.S. PRINGY - FRATERNELLE AM. LE CENDRE - U.S. MOZAC - ESB FOOTBALL MARBOZ - F.C. ST ETIENNE - U.S. ANNECY LE VIEUX - AM.C. CREUZIER LE VIEUX - U.S. ST BEAUZIRE - F.C. ESPALY - E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER - A.S. DE MONTCHAT LYON - EVEIL DE LYON - F.C. STE FOY LES LYON - F.C. VAL'LYONNAIS - A.S. LOUDOISE - A.S. ST GENES CHAMPANELLE - SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST - A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT - ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY - DOMTAC FC - A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON - U.S. VILLARS - A. S. MARTEL CALUIRE - A. S. DE DOMARIN - A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE - ET.S. CHILLY - F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR - A.S. CHADRAC - F.C. SEYSSINS - A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. - CLERMONT FOOT 63 - F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX - ESSOR BRESSE SAONE - O. DE BELLEROCHÉ - F.C. PONTCHARRA ST LOUP - A.S. MISERIEUX TREVoux - F.C. ROCHE ST GENEST - F.C. COTE SAINT ANDRE - VALLEE DU GUIERS F.C. - F.C. EYRIEUX EMBROYE - F.C. CHAPONNAY MARENNES - F.C. BORDS DE SAONE - O.C. D'EYBENS - ENT.S. DU RACHAIS - GRENOBLE FOOT 38 - F.C. COURNON D'Auvergne - AIN SUD F. - F.C. DU NIVOLET - F. C. DU FORON - O. DE VALENCE - A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN - U.S. MILLERY VOURLES - FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES - F.C. LA TOUR ST CLAIR - A. S. DU GRESIVAUDAN - F. C. CHAMBOTTE - F. C. DU FRANC LYONNAIS - F. C. RHONE VALLEES - ENTENTE CREST AOUSTE - U.S. VALLEE DE L'AUTHRE - RHONE CRUSSOL FOOT 07 - ENT. S. DE TARENTEISE - A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON - ROANNAIS FOOT 42 - F.C. DOMBES BRESSE - CONDRIEU FUTSAL CLUB - LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE - GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE - DOMES SANCY FOOT - HAUTS LYONNAIS - U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS - SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL - AURILLAC FOOTBALL CLUB - U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES - ENT. S. NORD DROME - FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE - FRANCE FUTSAL RILLIEUX - ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT - MOS3R FOOTBALL CLUB - SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 - U.S. SUCS ET LIGNON - A.S. ST-DIDIER ST-JUST - F. C. SUD OUEST 69 - F. C. COLOMBIER-SATOLAS - O. NORD DAUPHINE - CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL - VELAY F. C. - AC. S. MOULINS FOOTBALL - FUTSALL DES GEANTS - BEZENET DOYET FOOTBALL - COMMENTRY F.C. - THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. - GFA RUMILLY VALLIERES - FUTSAL BOURGET UNITED - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB - FOOTBALL CLUB DU CHERAN - SAINT-CHAMOND FOOT - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB - ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN - FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968.

Clubs excusés :

O. ST MARCELLIN - U.S. MURATAISE - AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE - U.S. LES MARTRES DE VEYRE - YTRAC F. - U.S. FONTANNOISE - NUXERETE FOOT SALLE 38 - VALLIS AUREA FOOT - CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB.

Clubs non représentés :

U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC - U. MONTILLENNE S. - AM.S. DONATIENNE - O. ST ETIENNE - F.C. PEAGEOIS - PERSEVERANTE S. ROMANAISE - A. VERGONGHEON-ARVANT - U.S. VIC LE COMTE - SEAUVE SP. - CERC.S. ARPAJONNAIS - U.S. SANFLORAINE - U.S. DAVEZIEUX VIDALON - ENT.S. REVERMONTAISE - ENT.S. VAL DE SAONE - LYON CROIX ROUSSE F. - U.S. ORCETOISE - F.C. CHABEUILLOIS - ET.S. ST MAMET - U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT - U.S. MOURSOISE - EV.S. GENAS AZIEU - ET.S. TRINITE LYON - ESP. CEYRATOISE - F.C. ST PAUL EN JAREZ - U.S. REVENTINOISE - A.S. LOUCHYSSOISE - BOURG SUD - F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR - C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE - F.C. ALLY MAURIAC -

MONTREYNAUD 42 - F.C. VALLEE DE LA GRESSE - A.S. DU PARC D/SP. - ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE - PLASTICS VALLEE F.C. - F.C. VAREZE - RIORGES F.C. - A. FUTSAL PONT DE CLAIX - AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL - MONTLUCON FOOTBALL - SP. CHATAIGNERAIE CANTAL - FC DE HAUTE TARENTEISE - GOAL FUTSAL CLUB - FUTSAL CLUB MORNANT - VALENCE F. C. - A. S. BRON GRAND LYON - L'OUVERTURE - PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB - PLCQ FUTSAL CLUB - U.S. FUTSAL SAINT FONTS - FUTSAL CLUB DU FOREZ - F. C. CLERMONT METROPOLE.

Les Délégués représentant les clubs de Districts :

Allier :

BOUCHERE Bernard - GAURUT Gilles - SIRET Fabrice - VENUAT DANIEL.

Excusé : GODIGNON Michel.

Cantal :

IMBERT Patrick - CHEVALIER Gérard - SALESSE Magali.

Ain :

ABBEY Jean Marie - BERNARD Alain - CHENE Patrick - CONTET Jacques - GAILLARD Colette - GUTIERREZ Raul - JOSSERAND Alain - PITARD Patrick.

Isère :

BOUAT Gérard - BOULORD Jean Marc - BRAULT Annie - CICERON Fabien - FERRER Brigitte - MAZZOLENI Laurent - MALLET Marc - MONIER Patrick - MONTMAYEUR Marc - SOZET Jean Louis - TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel.

Loire :

ARGAUD Yvonne - BOUGUERRA Mohammed - BOULOGNE Charles - BRIDEAU Paul - GADEYNE Patrick - VIDRY Francis - ODIN Sylvie.

Puy de Dôme :

BAPT Thierry - BOURDAROT Jacques - CHALUS Yves - CHASTAGNIER Jean Paul - JARRIGE Didier - MAIGNOL Yves - Excusés : ARCHIMBAUD Anthony, GONZALEZ Miguel.

Savoie :

CAREGLIO Alain - JULLIARD Magalie - JANET Patrick - ANSELME Didier.

Lyon & Rhône :

BALANDRAS Franck - BAYET MARC - BARBIER Alain - BERGER VACHON Christian - BLANCHARD Jean François - BOISSET Simone - BOISSET Bernard - BROUAT Roland - CHABAUD Laurent - GOURDAIN Serge - GRANOTTIER Martine - INZIRILLO Joseph - LABROUSSE Charline - MEYER Arsène - MONTEIL Evelyne - MORCILLO Christophe - NOVENT Christian - PINTI Patrick - PORTEJOIE Gilles - RODRIGUEZ Alain.

Excusés : DI STEFANO Annick, GRAU Eric.

Drôme Ardèche

ARNAUD Roland - BETTON Bernard - BRUYAT Pascal - D'AGOSTINO Dominique - DJEDOU Djamel - LAULAGNET Roselyne - MONTALBANO Stephan - PELIN Nathalie - REBOULLET Mathilde - ZAVADA Richard.

Excusé : FAURIE Pierre.

Haute-Loire :

GUINAND Roland - LIOGIER Serge - REA Laurent - ROUSSET Guy.

Haute-Savoie Pays de Gex :

BARD Brigitte - BAULMONT Jean-Michel - BOISSON Pierre - CARUSO Maurice - CHENEVAL Bernard - CHEVRIER Philippe - MAREL Didier - MOSCATO Grégoire - PERRISSIN Christian - ROSSET Alain - ROUX Jean-Denis.

A partir de 8H45 :

- **Emargement des participants et remise des supports de vote.**

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- **Accueil par le Président, Pascal PARENT.**

Avec l'ensemble du Conseil de Ligue, nous sommes très heureux de vous retrouver aujourd'hui, en cette Ecole Normale Supérieure de Lyon en présentiel. Un peu comme une évidence car nombreuses sont les assemblées générales que nous avons tenues ici et c'est bon signe, car ça veut dire que petit à petit, nous retrouvons une certaine normalité.

Même si vous le savez aussi bien que moi, tout n'est pas encore derrière nous et par exemple le COVID qui n'est pas complètement éradiqué, même si bien sûr ça va de mieux en mieux, ce qui explique que vous ayez, pour ceux qui le souhaitent, trouvé des masques et du gel à l'entrée, à l'émargement.

Il y a aussi la sécheresse qui a perturbé la reprise de nos compétitions sur certains terrains grillés, le prix des carburants toujours très élevé du fait de la guerre en Ukraine et son corollaire, la sobriété énergétique, qui de toute façon subsistera quel que soit le devenir de ce conflit et qui nous oblige à économiser sur toutes nos énergies. L'État et certaines communes ne manquent pas de nous et de vous le rappeler régulièrement.

Bref, c'est de moins en moins simple, mais notre football est bien là, vivant. Surtout grâce à vous, qui animez vos clubs et vos Districts avec toujours autant de passion et de dévouement. C'est tellement vrai que nous enregistrons en cette première partie de saison, une belle progression de nos licenciés, + 4,5 % à l'heure où je vous parle de date à date.

Cette Assemblée Générale s'ouvre dans un contexte un peu particulier, celui d'une Coupe du Monde en hiver, ce qui n'était jamais arrivé depuis le début de cette compétition il y a presque 100 ans. Cette occurrence a été largement commentée depuis des semaines, voire des mois. Pourquoi ce pays ? Pourquoi cette période ? Quid de l'impact écologique, des conditions de travail, du respect des droits de l'homme, et cætera et cætera, sujets qui selon moi aurait dû être posés bien en amont, sur lesquels on pourrait dissenter des heures et qui dépassent largement le cadre de notre football.

Je ne rouvrirai pas le débat, pour me concentrer comme le Président de la FIFA et le Président de la République d'ailleurs, nous ont invités à le faire sur le sportif. Et de ce point de vue-là, notre équipe de France qui a remporté de belle manière son premier match, dispute aujourd'hui son 2ème à 17h. Donc, nous allons rapidement nous mettre au boulot pour être au rendez-vous devant notre poste de télévision tout à l'heure et encourager nos Bleus car une belle Coupe du Monde ça fait tellement de bien quel que soit l'endroit, ou le moment, où elle se joue.

Je voudrais remercier d'abord les personnes qui nous font l'honneur de leur présence. L'adjoint au Maire du 7ème Yacine FEKRANE qui représente la Ville de Lyon, le Président LEVARLET Président du CROS.

Nos Amicales des Educateurs et des Arbitres bien représentées, arbitres par Jean-Luc COMACLE, et nous aurons également Jean-Claude LEFRANC qui viendra nous rejoindre juste avant la pause. Et l'A.E.F. est représentée par Dominique DRESCOT. J'ai reçu les excuses de Jean-Luc HAUSSLER, tout comme j'ai reçu les excuses du Président de la L.F.A., Vincent NOLOGUES, et de l'Etat. Nous avons également la présence de Monsieur COSNARD qui représente la MDS et je crois savoir que quelques journalistes devraient couvrir notre Assemblée Générale et je salue également les membres de notre Comité d'Honneur très bien représenté ce matin et conduit par notre Président d'honneur, Bernard BARBET.

Avant de commencer notre A.G., j'inviterai certaines de ces personnes à nous dire quelques mots, mais auparavant et comme il est de très bonne tradition, je voudrais que nous ayons une pensée pour toutes celles et ceux qui ont servi notre sport, qui nous ont malheureusement quittés depuis notre dernière A.G., ainsi que pour toutes celles et ceux qui n'ont pas pu être présents aujourd'hui ou qui sont obligés de prendre un peu de recul en raison de leur état de santé. Je vous remercie d'observer pour eux un instant de recueillement.

Merci beaucoup pour ce joli moment de silence. Donc j'ai le plaisir de passer la parole maintenant à M. LEVARLET, Président du Comité Régional Olympique et Sportif, et se prépare M. Yassine FEKRANE, Adjoint au Sport de la Mairie du 7ème.

Mon cher Christian, tu as la parole et merci de ta présence.

Christian LEVARLET :

Bonjour Président,

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureux comme d'habitude d'être présent à votre Assemblée générale et puis aujourd'hui particulièrement j'aurais une pensée spéciale puisque cet après-midi il y a notre équipe nationale qui joue et on est tous bien sûr derrière je l'imagine, en espérant une victoire de façon à pouvoir passer un 3e match pas tranquille mais au moins d'être beaucoup plus serein. Ceci étant dit, le Comité Régional Olympique et Sportif, est bien sûr toujours à vos côtés ; je ne vais pas vous rappeler tout ce que nous faisons, mais rendons-nous compte que dans 18 mois, les Jeux Olympiques et Paralympiques seront terminés et nous serons dans la phase héritage. Mais l'héritage, il a commencé au moment où la France a été désignée pour organiser les Jeux olympiques et il se prépare déjà en amont, avec Terre de Jeux et je sais que parmi vous, certains ont adhéré et sont labellisés. Je vous encourage toutes et tous à être derrière et vous labelliser Terre de Jeux. Ce n'est pas fastidieux de faire un dossier, c'est gratuit et puis ça montrera également l'engouement pour le sport et ces Jeux Olympiques dans la région. Vous le savez, il y aura le football qui sera à Saint-Étienne et à Lyon, (comme ça il n'y aura pas de jaloux), et puis nous avons aussi d'autres actions que nous menons sur la féminisation. Féminisation qui a été dynamisée depuis 2 ans avec Nicole CONSTANCIAS qui est aussi membre du Comité Régional Olympique et Sportif, tout en faisant partie de votre Ligue. Je vais vous souhaiter une bonne assemblée générale à toutes et à tous. Et puis croisons les doigts pour cet après-midi et que la victoire soit au bout.

Merci Christian et bon courage effectivement pour le Comité Olympique, qu'il soit national ou régional, parce que vous avez du boulot pour préparer ces jeux et à titre personnel, je vais avoir une petite pensée pour notre amie Brigitte HENRIQUES, qui est la présidente du CNOSF et qui, en ce moment traverse des moments assez difficiles.

Monsieur l'Adjoint, vous pouvez l'applaudir avant même qu'il ait parlé parce que s'il n'avait pas été là, on aurait tous pris des amendes de stationnement ce matin !
C'est à toi Yassine.

Yassine FEKRANE

Oui, Bonjour à tous et toutes, je n'avais pas prévu de parler, car en général je préfère être sur le terrain mais bon.

Merci Pascal et merci aux organisateurs.

Pour ma part, je suis très ravi de vous accueillir dans cette salle pour la 2e année car comme l'année dernière je suis venu en retard, cette année, j'ai n'ai pas pu me défiler.

On n'est pas là pour parler de politique mais juste un petit bilan parce qu'au niveau de la Mairie du 7ème et la Mairie centrale, nous travaillons en étroite collaboration avec les Fédérations et surtout actuellement depuis presque un an, je travaille avec le District de Lyon & du Rhône, que je remercie, sur le développement du sport féminin et aussi l'inclusion dans le sport. On travaille aussi au niveau de la Ligue pour le futsal, développer le futsal et également sur la féminisation ainsi que le sport adapté avec par exemple cette année un événement à Tola Vologe.

Je viens du monde sportif et je précise que c'est très important parce que le sport c'est tout au long de la vie que cela nous concerne.

Comment développer le sport ? Actuellement, on est en train de travailler au niveau des Adjointes des arrondissements et aussi avec l'Adjointe de la Ville, Julie NOBLAT sur le développement du sport loisir ? Et c'est en étroite collaboration avec le District et la Ligue parce que c'est très important. Cette année, en 2022, on a fait des ateliers, « c'est le sport tout au long de la vie » à l'académie Tony Parker qui est dans le 7e que je remercie.

Cette semaine, on a fait des commissions au niveau de l'Office des Sports de Lyon, c'est anciennement l'O.M.S. pour ceux qui ne connaissent pas. On est en train de travailler sur les ateliers « Bénévolat / comment attirer le bénévole » ? Parce qu'on a constaté comme vous un bilan qui est assez déprimant.

On a un problème de bénévoles et surtout avec le COVID il y pas mal de gens qui ont démissionné et on est en train de voir pour 2023 comment s'ouvrir à la nouvelle génération qui est très connectée au portable et on aimerait bien qu'elle soit connectée sur le terrain avec les présents du club et les associations. Et aussi, comment intégrer les femmes au niveau du Bureau, des Assemblées Générales, des Commissions car en général on a beaucoup d'hommes et il serait bon de rééquilibrer tout ça.

Je vous remercie tous et toutes et surtout les gens de l'ombre qui s'appellent les bénévoles, sans oublier les salariés aussi, bonne journée à vous.

➤ **Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Merci beaucoup.

Effectivement, on reviendra sur le problème du bénévolat. On va même y revenir tout de suite lors de mon propos qui normalement selon l'ordre du jour doit être maintenant.

Au-delà du plaisir de nous retrouver pour la 3ème fois d'affilée en présentiel, qu'est-ce qu'il faut retenir de ce début de saison 2022/2023 qui pourrait alimenter les travaux de notre A.G.? Je l'ai dit tout à l'heure, il semblerait que nous ayons retrouvé cet automne 2022 une certaine normalité.

Si nous restons positifs et qu'on imagine que cette normalité perdure un peu, le moment est peut-être venu comme on dit chez nos amis rugbymen, de retrouver certains de nos fondamentaux.

Qu'est-ce que ça pourrait signifier pour notre football ? Peut-être et d'abord, retrouver tous nos licenciés, tous nos pratiquants surtout, et nos bénévoles d'avant COVID.

Pour les premiers, ça semble en bonne voie car je l'ai dit tout à l'heure, y a de grande chance que nous dépassions en fin de saison le nombre de nos licenciés 2019/2020 et peut-être même 2018/2018 et la plupart, bien sûr, sont des pratiquants.

Au 30 juin 2020, nous étions 258 000 licenciés.

Au 30 juin 2022, 255 000 licenciés.

Après avoir connu la catastrophe de 2021 avec 228 000 licenciés.

Aujourd'hui, nous sommes un peu plus de 245 000 licenciés. En toute logique, nous devrions si bien sûr aucune météorite ne nous tombe sur la tête dans les semaines qui viennent, dépasser au printemps les 260 000 licenciés et peut être tutoyer les 270 000 licenciés.

Dans mon esprit, ce n'est jamais un objectif mais ça serait vraiment le signe d'une belle santé retrouvée pour notre football régional. Et toutes les catégories de pratiquants semblent être au rendez-vous.

Les femmes, les jeunes, le foot d'animation, même si pour les seniors masculins, mais ce n'est pas nouveau, la progression est très faible. De même pour les territoires, tous les Districts progressent, hormis un qui est étale ? Pour nos bénévoles, c'est plus compliqué. Tu le disais à l'instant Yassine, certes, le nombre de licences dirigeants et volontaires est en augmentation par rapport à l'an dernier. Mais on constate que tous nos bénévoles d'avant COVID ne sont pas revenus dans leur entièreté. Ils ont pendant la période COVID, trouvé d'autres centres d'intérêt dont ils ont aujourd'hui peut-être un peu de mal à se défaire, et on ne peut pas les en blâmer. C'est quelque part le même constat pour nos arbitres. Les officiels que nous comptons sur notre Ligue avant COVID ne sont pas tous revenus et en plus nous n'arrivons pas à rattraper la saison entière, où nous n'avons pas pu effectuer de formation.

Tout comme nos bénévoles, ils sont une des clés majeures de notre football. Comme je l'ai déjà écrit, le football n'a pas été créé pour les arbitres, mais sans arbitre, il n'y a pas de football. Au-delà des obligations revisitées du Statut de l'Arbitrage sur lesquelles nous reviendrons au moment d'examiner ses déclinaisons régionales, il nous faut absolument recruter et fidéliser. Mais pour nos officiels, il y a un autre facteur qui joue, c'est celui du climat qui règne sur notre terrain et autour. Et là, je ne parle pas de la météo. Dans l'enquête menée au niveau national pour comprendre la désaffection de nos arbitres, il ressort clairement que plus de la moitié ont arrêté en raison de problèmes de violence physique ou verbale ou d'incivilités sur et autour de nos terrains. Et la situation que nous avons vécue au printemps, avec une recrudescence inadmissible de ces faits de violence et d'incivilités, qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux n'a rien arrangé.

Retrouvez nos fondamentaux ce sera donc aussi pour moi retrouver des terrains de jeu apaisés. Nous observons un léger mieux en ce début de saison, pas forcément en nombre de dossiers, Monsieur EYNARD, Président de la Commission de Discipline qui doit être parmi nous ce matin pourra en témoigner, mais c'est un peu mieux en gravité des incidents.

De grâce, continuons et par exemple, portons nos brassards, idée simple et selon moi efficace, proposée par la Commission et l'Amicale des Educateurs pour fluidifier les rapports entre les officiels et les bancs de touche reprise par la Commission Prévention, Médiation, Sécurité. Alors c'est vrai ces brassards étaient un peu trop grands cet été et ils seront donc parfaits sur les parkas cet hiver !!

De bons fondamentaux, ce sont aussi pour vous, comme pour nous, des finances saines. Et c'est avec une certaine satisfaction que nous vous présentons aujourd'hui des comptes 2021/2022 affichant un léger excédent, sans pour autant avoir augmenté vos tarifs. L'intervention toujours très attendue de notre Trésorier Général Daniel THINLOT, vous en

expliquera les raisons par rapport à un budget prévisionnel qui affichait encore un léger déficit, pour l'exercice 2021/2022 au moment de sa construction.

Il nous faut poursuivre dans cette voie vertueuse car, comme vous le savez, la Ligue porte des investissements importants qui vont peser sur nos comptes encore quelques années et ces années, nous devons les réussir.

Revenir à nos fondamentaux c'est aussi me semble-t-il revenir au moins à la structure de nos championnats d'avant COVID.

La saison 2019/2020 arrêtée prématurément, nous avait contraints et c'était alors nécessaire, d'accepter beaucoup de montées pour peu de descentes. En R1 par exemple, cela nous avait conduit à créer 3 poules de 12 au lieu de 2 poules de 14. Il est donc temps, selon moi, et comme nous l'avons fait en régional 3, de revenir à la situation ante. Même si, ou je devrais plutôt dire surtout que nos championnats nationaux se resserrent de la Ligue 1 au National 3. Nous examinerons donc un vœu tout à l'heure en ce sens. Pour autant, retrouver nos fondamentaux, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas nous adapter lorsque c'est nécessaire ou trouver de nouveaux outils pour notre football de demain. Même si la guerre en Ukraine s'arrêtait vite, ce qui de l'avis général aurait certainement un effet bénéfique sur le prix des carburants, les questions de sobriété énergétique je l'ai dit tout à l'heure qui ont été propulsées au premier plan à cette occasion, ne disparaîtront pas.

Après la ristourne Etat/Total côté carburant, les bons carburants, F.F.F./Intermarché qui profitent à plus de 1 000 clubs de notre Ligue ont été, ou sont des solutions court terme appréciées. Mais demain ? Demain, il va falloir que nous soyons plus économes sur beaucoup d'aspects. Par exemple, comme j'ai eu l'occasion de le dire dès la rentrée à l'occasion des réunions de clubs sur l'usage de l'éclairage lors de nos compétitions, d'autant que vous en avez besoin pour vos entraînements. En attendant que nous revisitions peut-être les horaires légaux ou autorisés des matchs de nos différents championnats régionaux pour privilégier les matchs en diurne, je vous invite chaque fois que vous êtes sollicités, d'abord à répondre et surtout à répondre favorablement à la demande d'un club qui, dans le respect des délais prévus par l'article 31 de nos Règlements Généraux, vous propose un horaire inhabituel mais allant dans le sens souhaité. Et puis il y a aussi les petits gestes que vous connaissez pour nos sièges, vestiaires, club House . je baisse, j'éteins, je décale.

Mais cela ne suffira pas et il va falloir que nous réfléchissions dans notre Ligue dont vous connaissez comme moi, le gigantisme de la superficie que nous réfléchissions donc sur le déplacement de nos équipes et aussi de nos officiels, sans pour autant remettre en cause l'intérêt d'un championnat régional qui repose d'abord sur le brassage, le mélange d'équipes, d'horizons géographiques et culturels divers. Et là où c'est le plus difficile, bien sûr, c'est pour les clubs les plus excentrés de notre Ligue.

C'est la raison pour laquelle, après un échange de rentrée avec le Président Délégué Lilian JURY et Arsène MEYER, Président de la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats, nous avons imaginé la création d'un groupe de travail baptisé FACE, Facilitation de l'Accès des Clubs Excentrés aux compétitions régionales. L'animation de ce groupe de travail a été confiée à un Président de District concerné, au premier chef, à savoir Didier ANSELME, Président du District de la Savoie.

Ses travaux ont débuté, les pistes sont diverses et pas uniquement financières, même si bien sûr, les aspects financiers seront une partie importante de la réponse. A cet égard, le dispositif récemment voté par l'Assemblée générale du District de l'Ain et prévoyant une péréquation des frais de déplacement des équipes, je dis bien des équipes évoluant à un même niveau est une

piste très intéressante. L'idée est que, aucun club, aucune équipe de notre Ligue ne doit être empêchée d'accéder ou de se maintenir dans nos championnats régionaux, du seul fait de son positionnement géographique.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au plus vite pour vous présenter les pistes de solutions retenues. Mais à titre d'exemple, les ballons d'honneur ont été réorientés cette année sur les équipes faisant le plus de kilomètres, le fair-play, la sportivité et l'éthique étant largement récompensés par ailleurs.

Voilà les réflexions que je voulais partager avec vous ce matin à l'occasion de cette Assemblée Générale. Elles montrent en tout cas la volonté de l'équipe que j'ai l'honneur de conduire à la tête de votre instance depuis 3 ans, de toujours faire progresser notre football régional.

*Pour conclure, il me reste à souhaiter à notre équipe nationale un excellent match cet après-midi qui lui permettrait de conforter ses chances de qualification pour les huitièmes de finale et de faire taire beaucoup de langues et de vous souhaiter à tous une excellente 2ème partie de saison et de très bonnes fêtes de fin d'année.
Je vous remercie de votre attention.*

➤ **Annonce du quorum.**

Richard DEFAY fait part du quorum :

351 délégués convoqués pour un nombre total de 23 842 voix.

270 délégués présents qui représentent 19 827 voix, soit 76,92 % des délégués convoqués représentant 83,16 % des voix.

Le quorum est donc largement atteint

Le Président remercie tous les délégués de leur présence nombreuse.

Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

➤ **Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 25 juin 2022 au Centre de Congrès de Saint-Etienne et publié le 8 novembre 2022 sur le Site Internet de la LAuRAFoot.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	97,85 %
Contre :	2,15 %

➤ **Bilan financier de la saison 2021 / 2022 :**

En lui passant la parole, Pascal PARENT remercie Daniel THINLOT de bien vouloir continuer à mettre toute son expérience au service de la LAuRAFoot.

- Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.

COMMENTAIRES SUR LE REALISE 2021/2022

Je vous propose la présentation de ce bilan de la manière suivante :

- Je vais vous présenter une synthèse du compte de résultat.
- Je vous donnerai un aperçu du poids des familles constituant notre budget pour les charges et les produits.
- Je vous commenterai les écarts avec le prévisionnel sur chaque grande ligne du compte de résultat charges et produits.
- Je vous ferai une brève conclusion.

Puis prendrons le relais :

- Notre expert-comptable Thierry Simard vous présentera le bilan.
- Notre Commissaire aux Comptes Geoffroy Joly fera son intervention.

A la suite de ces interventions, vous pourrez bien entendu poser toutes les questions que vous souhaitez, nous tâcherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Tout d'abord, je tiens à dire que ce bilan 2021-2022 est un bilan tout à fait spécial car il fait suite à deux saisons 2019-2020 et 2020-2021 complètement impactées par la COVID 19.

La situation n'était pas encore assez stable lors de la préparation du budget de cette saison. En effet, le nombre de licences avait chuté de manière significative et nous avons encore beaucoup de doutes sur la reprise de nos championnats qui avaient été pratiquement anéantis durant deux saisons par la COVID 19, et notre gros souci était d'imaginer comment les clubs allaient redémarrer au niveau des licenciés, car les licences et les changements de clubs représentent à eux deux 42 % de nos produits.

Finalement, nous avons pris l'option d'un budget comme si toute l'activité de notre football redémarrait normalement avec une option licences de 244 000 licenciés et une option changement de clubs de 14 500 unités.

Notre vision s'est avérée juste et nous allons voir dans les explications qui vont suivre, que cette saison 2021-2022 s'est enfin déroulée relativement d'une manière satisfaisante.

Après un travail de tous axé sur un esprit d'économie sans bien entendu altérer les services rendus, nous verrons que nous avons un résultat légèrement positif tout en conservant une aide vers les clubs :

- Le 1 € d'augmentation sur les licences de la FFF non répercutée : 255 000 €
- L'assurance d'auto-mission non répercutée : 35 000 €
- L'indemnité journalière de sécurité sociale dont nous prenons 50 % à notre charge : 43 000 €

Au total **333 000 €**.

Nous allons maintenant passer aux explications chiffrées de notre compte de résultat :

Notre résultat définitif est de : + 153.709 €

CHARGES : 12.577.204 €

Notre réalisation Charges est supérieure à notre prévisionnel de 641.789 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 5 facteurs principaux en hausse :

FRAIS GENERAUX	+538.952 €
ACHATS ADMINISTRATIFS	+302.584 €

DOTATIONS	+139.327 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	+128.766 €
COMMISSIONS	+91.373 €

Compensé par une baisse de ces 4 familles :

COMPETITIONS	-112.848 €
PERSONNEL	-267.811 €
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	-128.131 €
COMMUNICATIONS & PUBLICATIONS	-58.435 €

PRODUITS : 12.730.913 €

Notre réalisation Produits est supérieure à notre prévisionnel de 918.233 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 4 facteurs principaux :

STAGES / FORMATIONS	+398.687 €
SUBVENTIONS	+193.269 €
TRANSFERT DE CHARGES	+229.884 €
CLUBS	+ 68.995 €

Nous verrons bien entendu tout cela dans le détail des commentaires sur les écarts dans les Charges et Produits.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

Nous ne commenterons pas les différences avec le prévisionnel ; cela sera fait à la suite avec nos commentaires sur les écarts.

PERSONNEL 26,8%

Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Nous sommes inférieures à notre prévisionnel de -3,8%.

ACHATS ADMINISTRATIFS 20,7%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel, +1,6%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 15,3%

Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de 1,6%.

FRAIS GENERAUX 12,3%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel de 3,9%.

COMMISSIONS 10,8%

Nous sommes égaux à notre prévisionnel.

DOTATIONS sur EXERCICE 8,4%

Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel de 0,8%.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2,1%

COMPETITIONS 1,7%

COMMUNICATION et PUBLICATION 1%

CHARGES EXCEPTIONNELLES 1%

Peu de choses à dire sur ces familles, relativement stable par rapport à notre prévisionnel.

CHARGES

ACHATS ADMINISTRATIFS : + 302.584 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû :

<p>CLUBS +243 185 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons prévu de faire 244.000 licences mais on en a fait 255.041 sur la saison, mais seulement 245 270 licences facturées par la fédération (hors ayant droits), soit une augmentation par rapport au prévisionnel de 3.960 €, • Des remboursements de licences dirigeants et volontaires pour 225.871 €, qui n'étaient pas prévues au budget mais néanmoins couverts en partie par la provision « club » de 160 000 € sur le précédent bilan, • Le montant des assurances licences augmente aussi en corrélation avec le nombre de licences (+ 4.364 €), • Enfin concernant les frais de transfert de clubs, on a plus de transferts internationaux ce qui engendre + 8.990 €.
<p>CHANGEMENT de CLUBS -12 109 €</p>	<p>On avait prévu 145 000 € mais on a fait 132.891 €, peu significatif.</p>
<p>AFFRANCHISSEMENT + 2 626 €</p>	<p>Ce poste a légèrement augmenté car on a envoyé davantage de gros colis et nous avons envoyé des maillots pour la Coupe de France et dotations aux clubs pour événements.</p>
<p>FOURNITURES et IMPRIMES + 15 228 €</p>	<p>Nous avons : 12.958 € supplémentaires d'achat de fournitures de bureau et 2.020 € d'autres fournitures (support de communication).</p>
<p>REGLEMENTATION GENERALE + 13.701 €</p>	<p>S'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.163€ concerne des coûts non prévus liés à la création d'un annuaire (le memento de la Laura Foot), • 1.400 € pour l'abonnement de TeamViewer • 5.000 € supplémentaire de coûts liés à l'augmentation des différents abonnements.
<p>CREDIT BAIL / LOCATIONS + 21 506 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de 7.572 € liée à la révision du contrat du photocopieur ; • 4.545 € concernant les locations de terrains de la ville de Lyon avec une légère augmentation liée à l'indice de construction, • 9.000 € supplémentaire liés aux locations diverses (machine à café, machine à eau, etc)

MAINTENANCE ORDINATEURS + 18 448 €	Nous avons acheté beaucoup plus d'ordinateurs et de matériel informatique durant cette saison, notamment des licences Microsoft avec l'impact du télétravail puisque nous avons dû équiper les équipes d'ordinateurs portables.
--	---

FRAIS GENERAUX : + 538.952 € €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

EAU/GAZ/ELECTRICITE + 83.146 €	Cette augmentation est liée d'une part à une plus grosse consommation d'énergie et d'autre part à 75.000 € de consommations des années antérieures non payées de 2017 à 2020.
TELEPHONE -1.398 €	Non significatif
ENTRETIEN/REPARATION + 434.175 €	Suite aux deux années d'inactivité liées au covid, nous n'avions pas assez entretenus les bâtiments, terrains ; nous avons donc engendré plus de frais cette année (éclairage de terrain, travaux de rénovation dans les vestiaires, etc)
HONORAIRES + 11.055 €	Nous avons payé un peu plus d'honoraires liés aux avocats et autres missions (recrutement, missions d'audits).
IMPOTS +7.955 €	La hausse par rapport au prévisionnel est liée à la taxe sur le logement dont nous avons demandé le remboursement et la taxe foncière.
ASSURANCES +14.072 €	Cette hausse par rapport au prévisionnel s'explique essentiellement par des factures MDS non reçues et non provisionnées l'année dernière (environ 10 000 €) et une hausse des prix d'assurances et un véhicule supplémentaire à assurer : + 5.000 €
FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES -10.053 €	Nous avons prévu par erreur un peu plus d'intérêts sur emprunts.

COMPETITIONS : -112.848 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX -14.992 €	Cette baisse par rapport au prévisionnel est liée à la finale des Coupes régionales moins onéreuse et moins de matchs internationaux que prévus.
--	--

DETECTIONS / SELECTIONS -97.856 €	Globalement, beaucoup des compétitions se sont faites sur place et on a donc engendré moins de frais que prévus liés aux locations, hébergement, etc
- FOOT MASCULIN : -13.932 €	On note -13.392 € sur les détections/sélections correspondant au foot masculin.
- FOOT FEMININ : -32.458 €	-32.458 € lié au foot féminin car il n'y a pas eu de coupe nationale U15 et de rassemblement féminin.
LES ESPOIRS du FOOT -18.616 €	Il n'y a pas eu toutes les actions prévues à ce niveau-là sur la saison.
RASSEMBLEMENT inter SECTIONS FOOT ETUDES -16.375 €	On note une baisse sur le rassemblement intersections foot études puisque on n'a pas versé de subventions comme habituellement aux 3 académies.
FUSTAL -16.476 €	L'activité futsal prévue n'a pas eu lieu car nous avons abandonné de manière provisoire la coupe Futsal jeune interdistrict qui sera réinstaurée durant les prochaines saisons ; les coûts présents sont liés au fonctionnement et à l'organisation de la finale de la coupe de France à Villefranche.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION : +8.012 €

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé n'est pas significatif.

COMMISSIONS : +91.373 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

TECHNIQUE +109.097 €	Nous avons : <ul style="list-style-type: none"> • + 193.247 € lié à la formation : augmentation dû au développement et à la hausse du nombre de formations, cela nous générera davantage de produits. • -24.419 € : développement des pratiques, • -34.656 € : les Pôles Féminin et Masculin, • -14.415 € : fonctionnement, • -10.659 € : labellisation écoles de Foot, on a eu moins de dépenses que prévues sur les labels.
ARBITRES -33.121 €	Cette baisse de 33 K€ est liée à : <ul style="list-style-type: none"> • -12 546 € de stages arbitres • - 11.393 € de frais d'observations

	<ul style="list-style-type: none"> - 7.761 € de fonctionnement - 1.420 € d'autres frais (CR sport études, fidélisations et divers arbitres).
DELEGATIONS -6.905 €	Ce montant est non significatif et est lié au fonctionnement de la commission.
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE +850 €	Ecart non significatif.
AUTRES COMMISSIONS +21.451 €	Nous avons un peu sous-estimé le budget car on a eu plus de frais lié à la reprise de l'activité après Covid et plus de réunions que prévues.

PERSONNEL : -267.811 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES -435.721 €	<p>Ce poste est plus bas que le prévisionnel majoritairement lié aux exonérations Urssaf pour 400 K€ lié au Covid 19.</p> <p>De plus, la prévision que nous avons mise pour l'activité de Tola Vologe concernant le gardiennage et ménage n'a pas encore été mise en place.</p>
TAXES DIVERSES +798 €	Non significatif
PERSONNEL INTERIMAIRE +179.985 €	Nous avons recruté des intérimaires supplémentaires pour les licences, le gardiennage du pôle et la surveillance.
AUTRES -12.872 €	Nous avons un peu trop provisionné sur le comité d'entreprise et le transport.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS : -128. 131 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

RECOMPENSES et PRIX -159.921 €	<p>Suite à l'arrêt des compétitions du au COVID 19, nous n'avons fait aucune remise de prix. Le stock lié à l'arrêt de l'activité avec le covid n'a donc pas été écoulé les dernières années.</p> <p>Cette année, nous n'avons pas fait d'achats supplémentaires pour les récompenses car nous avons puisé dans le stock de l'année précédente, d'où cette baisse significative.</p>
--	--

<p>SUBVENTIONS aux DISTRICTS +23.256 €</p>	<p>Cette hausse de subvention par rapport au prévisionnel s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -45.387 € de subvention LAuRAFoot lié à un technicien en moins pour la subvention ETR puisqu'il a été régionalisé. • +25.289 € de subventions contrat objectifs FFF • + 43.353 € d'aide aux districts car cette aide est liée au résultat final et non connue au montage du budget.
<p>SUBVENTIONS DIVERSES +8 533 €</p>	<p>Lié à la journée des bénévoles.</p>

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS : -58.435 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

<p>POLE COMMUNICATION -32.872 €</p>	<p>Nous avons moins de dépenses par rapport au prévisionnel car elles sont directement affectées sur les actions auxquelles le pôle participe.</p>
<p>PROMOTION -25.642 €</p>	<p>La baisse de ce poste s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 9.170 € d'évènements promotionnels • - 10.982 € de cadeaux promotionnels • -536 € de cadeaux divers • - 4.775 € de manifestations Tola Vologe

DOTATIONS sur EXERCICE : +139.327 €

Cette variation s'explique par deux facteurs :

- -21 285€ concernant les dotations de l'exercice qui ont été un peu surestimées par rapport au prévisionnel
- + 160.912 € de dotations pour risques et charges qui sont inconnues lors du montage du prévisionnel. Il s'agit de la provision pour le versement des fonds de solidarité.

CHARGES EXCEPTIONNELLES : +128.766 €

Les charges exceptionnelles s'expliquent par des charges liées aux clubs radiés passés en perte, des créances anciennes de formation soldées et de régularisation nettes de diverses dettes.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

Nous ne commenterons pas les différences avec le prévisionnel ; cela sera fait à la suite avec nos commentaires sur les écarts.

CLUBS 56,5%

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Il est certain que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changements

de clubs qui représentent 71% de cette famille et 41,2% de l'ensemble de nos produits. Nous sommes inférieurs à notre prévisionnel de 3,6%.

SUBVENTIONS 23,6%

Nous sommes égal à notre prévisionnel.

STAGES FORMATION 3,7%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel de 2,9%

TRANSFERT DE CHARGES 4,6%

AUTRES PRODUITS 4,3%

COMPETITIONS 1,7%

PRODUITS EXCEPTIONNELS 1,7%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables.

PRODUITS

CLUBS : + 68.995 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

COTISATIONS LIGUE -21.127 €	Nous avons eu moins de clubs que prévus.
LICENCES ASSURANCE MUTATIONS -16.018 €	<ul style="list-style-type: none"> +100 136 € : au niveau des licences notre prévision était basée sur 244.000 et nous avons réalisé 255.041 licenciés, soit 11 000 licences supplémentaires, - 155.848 € : au niveau des changements de club, on a moins que prévu (40.290 € qui ont été remboursé et moins de mutation que prévues) et des frais supplémentaires liés aux changements de pratique lors du vote à l'AG + 39.694 € d'assurances clubs liés aux licenciés supplémentaires.
PENALITES + 67.707 €	Nous avons beaucoup plus d'amendes disciplinaires (+ 53.000 € en plus) et d'amendes administratives (+14 000 €)
AUTRES PRODUITS +38.433 €	<p>Cette variation sur les autres produits s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 4.520 € de certificat de sortie + 12.053 € de frais de traitements et des reversements forfaitaires (frais de gestion de la coupe) + 376 € sur l'homologation de l'éclairage - 1.955 € sur les appels et réclamations. + 23.440 € : frais payés par le district Puy de Dôme liés à la copropriété non connus au montage du budget

STAGES et FORMATIONS : +398.687 €

Nous avons fait beaucoup plus de formations que prévues y compris une deuxième session de BEF, nous avons constaté tout à l'heure que nous avons en parallèle plus de charges pour les stages et formations, donc ici plus de produits.

SUBVENTIONS : +193.269 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SUBVENTIONS FFF + 87.498 €	Cet écart est lié à : <ul style="list-style-type: none">• -31 180 € sur les subventions fédérales,• + 26.750 € de subvention autre (environ 17 000 € en informatique et 10 000€ en championnat national 3).• + 58.190 € de subvention contrat objectif• + 9.738 € de subvention pôle garçon /filles• + 24.000 € de subvention FFF pour techniciens car mauvaise prévision.
SUBVENTION ANS -12.900 €	Nous sommes en attente de la subvention pôle garçons.
SUBVENTION REGION +16.750 €	Ecart non significatif, la subvention de la région change chaque année.
SUBVENTIONS LIEES CRISE SANITAIRE +142.946 €	Ce poste n'était pas prévu au budget, il est composé de fonds état et aide états non prévisibles ; nous avons reçu deux mois d'aide sur la saison 2021/2022.
PARTICIPATION FAMILLES Pôles -8.525 €	Ecart non significatif.

COMPETITIONS : -30 €

Non significatif

TRANSFERT de CHARGES : + 229.884 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PARTICIPATION aux SALAIRES + 184.804 €	Cet écart est lié essentiellement au transfert de charges de la sécurité sociale. Au moment des prévisions, on ne peut pas évaluer ce montant.
AUTRES + 51.563 €	Les autres produits liés au transfert de charges s'expliquent par : <ul style="list-style-type: none">- Transfert de charges FFF arbitrage : - 5.731 €- Déplacement : - 7.837 €- Agefos : - 12.000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement divers : + 53.127 € (ces remboursements divers sont liés au remboursement de la ville de Lyon pour la séparation des réseaux). - Journée des bénévoles : +23.644 €
<i>RENONCIATIONS aux Kms des BENEVOLES</i> -6.483 €	Ecart non significatif.

AUTRES PRODUITS : + 34.257 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

<i>PRODUITS FINANCIERS</i> + 654 €	Non significatif
<i>REPRISES sur PROVISIONS</i> + 101.036 €	<p>S'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 75.784 € de reprise provision sur risques (reprise technique) • + 25.252 € de reprise provision retraite
<i>PARTENARIAT/SPONSORING</i> + 200 €	Ecart non significatif.
<i>LOCATIONS</i> -66.893 €	<p>Avec notre prévision, nous attendions un petit peu plus de Tola Vologe mais nous n'avons encore pas développé le site comme nous le souhaiterions.</p> <p>De plus, nous n'avons plus la location de Cournon car nous avons vendu le premier étage au district 63.</p>
<i>AUTRES</i> -741 €	Ecart non significatif.

PRODUITS EXCEPTIONNELS : -6.830 €

Notre prévision ne peut toujours être qu'aléatoire au montage du budget car à ce moment-là elle ne peut pas être réellement calculée.

Ce n'est qu'à l'arrêté des comptes avec l'analyse du budget sur la saison que son montant peut être calculé.

CONCLUSION

Après ces deux saisons impactées par la Covid, nous pouvons conclure que nos résultats sont plutôt satisfaisants et permettent d'assurer le bon fonctionnement de la ligue.

Mais aujourd'hui, nos produits tels qu'ils sont ne nous permettent pas d'envisager de nouvelles actions mais seulement de conserver une activité linéaire avec des efforts d'économie de

chacun à tous les niveaux sans bien entendu altérer la qualité de notre travail et de notre service aux clubs.

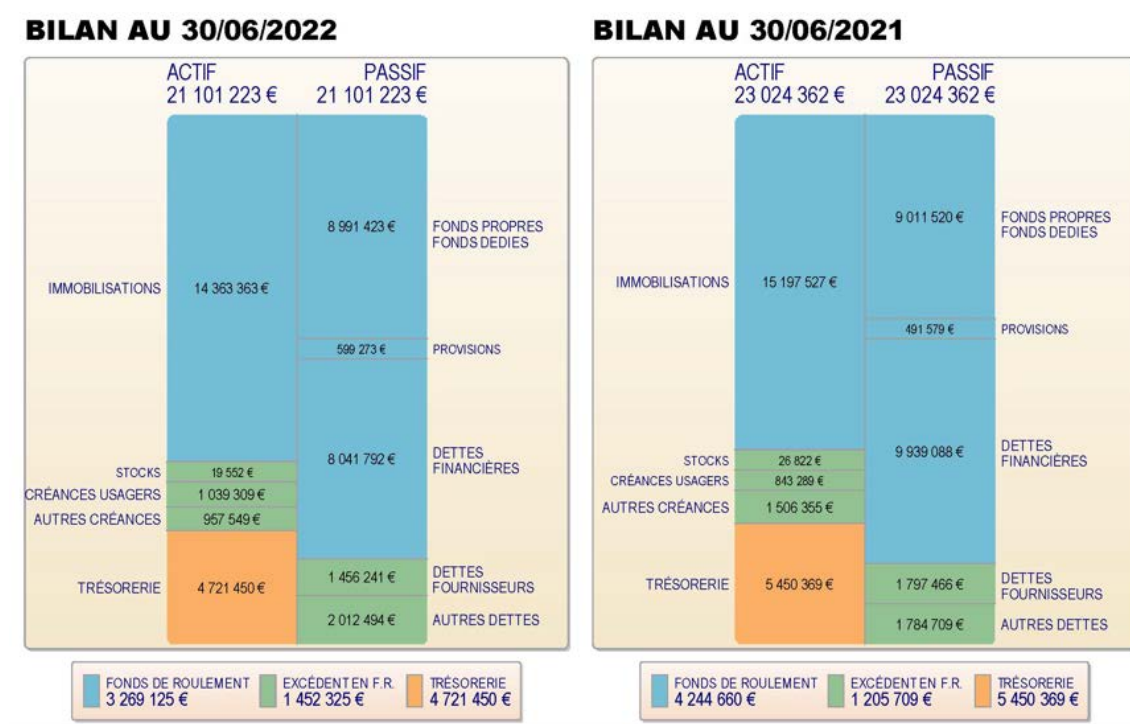
C'est pourquoi si nous voulons progresser dans nos actions et en créer de nouvelles, ce qui sera nécessaire pour voir progresser et solidifier notre ligue, nous devons absolument rendre notre site de Tola Vologe générateur de produits car il en a la possibilité.

Maintenant je vais passer la parole à notre expert-comptable Thierry SIMARD pour la présentation du bilan et surtout je tiens à vous remercier de votre écoute et de votre attention et de m'avoir supporté très gentiment.

- Présentation du bilan au 30 juin 2022.

Thierry SIMARD donne l'explicatif du bilan au 30/06/2022 et celui du 30/06/21.

M. SIMARD indique que ce bilan est parfaitement sain dans son équilibre actif/passif.



- Rapport du commissaire aux comptes Geoffroy JOLY.

Je vous rappelle les grandes lignes de notre mission dont l'objectif est de porter une opinion sur les comptes qui viennent d'être présentés dans le respect des règles de déontologie et d'indépendance liées à notre profession.

Comme je vous l'ai dit, les comptes de la Ligue sont certifiés sans observation, sans réserve au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Dans le cadre de notre mission, nous avons également pour objectif de valider un certain nombre d'éléments, notamment l'ensemble des données financières qui ont pu être portées à votre connaissance aujourd'hui et s'assurer que les chiffres en question sont bien conformes et cohérents avec les comptes qui vous ont été présentés aujourd'hui et là-dessus pas de remarque, voilà pour le rapport sur les comptes annuels.

Il y a un second rapport qui lui, concerne les conventions règlementées qui relate l'ensemble des conventions présentes entre la Ligue et les différents Districts et également la Fédération Française de Football au titre de subventions à encaisser ou reverser. Dans ce cadre-là il y a 2 conventions qui sont relatées dans mon rapport à savoir :

- Les subventions de fonctionnement qui sont versées par la Fédération à la Ligue pour un montant total de 2 645 000 € (au titre « subventions de fonctionnement, Pôle Espoir Masculin et Féminin »).
- Également une seconde convention qui sera soumise à votre approbation à savoir les reversements de subventions aux 11 Districts qui représentent un montant global de 1 782 000 €.

Merci à tous.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'approbation du rapport du Commissaire aux Comptes :**

Pour : 99,88 %
Contre : 0,12 %

→ **Vote de l'Assemblée pour l'approbation du bilan financier :**

Pour : 98,48 %
Contre : 1,52 %

→ **Vote de l'Assemblée pour l'affectation du résultat au Fond Associatif :**

Pour : 98,96 %
Contre : 1,04 %

Le Président remercie de la confiance accordée.

PAUSE

➤ **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 04/06/2022 et 09/11/2022 dans l'intérêt du football régional.**

Le Président informe que le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier a dû prendre des dispositions pour réagir vite par rapport à des situations compliquées et soudaines pour lesquelles la LAuRAFoot n'avait pas le temps d'interroger une Assemblée Générale. Le Président propose à l'Assemblée Générale de prendre acte que la formalité a été accomplie et ne nécessite pas de vote.

Ces décisions sont à retrouver dans le Journal Foot Spécial Assemblée Générale du 10 novembre 2022, page 30 à 46.

L'Assemblée Générale prend acte.

➤ **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Le Président donne la parole à Serge ZUCHELLO :

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR	TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.2 - Les Groupements <u>Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF :</u> <u>Précisions concernant la LAuRAFoot :</u> Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants : [...]</p>	<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>Article 7.2 - Les Groupements <u>Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF :</u> <u>Précisions concernant la LAuRAFoot :</u> Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée. L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 4^{er} 30 juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants : [...] Date d'effet : saison 2023/2024 (donc applicable sur les dossiers reçus en 2022/2023 pour création du Groupement en 2023/2024).</p>
--	--

→ **Vote de l'Assemblée article 7.2 :**

Pour : 99,20 %
Contre : 0,80 %

<p><u>TITRE 3 : LES COMPETITIONS</u> <u>ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS</u> 23.3 – Classement des ex-aequo En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) : 23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité. 23.3.2 – En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité. 23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.</p>	<p><u>TITRE 3 : LES COMPETITIONS</u> <u>ARTICLE 23 - CLASSEMENT – POINTS</u> 23.3 – Classement des ex-aequo En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) : 23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité. 23.3.2 – En cas de nouvelle d'égalité après le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, disputées entre les équipes restées à égalité. 23.3.3 – En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres disputées entre les équipes restées à égalité.</p>
<p>23.3.4 – En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité. 23.3.5 – En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.</p>	<p>23.3.4 – En cas d'égalité après le au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité. 23.3.5 – En cas de nouvelle d'égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs le challenge du Fair-play, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués la</p>

<p>23.3.6 – En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.</p> <p>23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité. [...]</p> <p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] Exemple : Lundi 07 à 18h0 : PERIODE VERTE Lundi 14 à 18h00 : PERIODE ORANGE Samedi 20 ou dimanche 21 (Match) : PERIODE ROUGE</p>	<p>différence de buts générale et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.</p> <p>23.3.6 – En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité. En cas d'égalité après le plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre total de buts marqués et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.</p> <p>23.3.7 – En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play. En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par tirage au sort des équipes restées à égalité. [...] Date d'effet : immédiate.</p> <p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] Exemple : Lundi 07 à 18h00 : PERIODE VERTE Lundi 14 à 18h00 : PERIODE ORANGE Samedi 20 19 ou dimanche 21 20 (Match) : PERIODE ROUGE Date d'effet : immédiate.</p>
---	--

→ **Vote de l'Assemblée Titre 3 - articles 23 & 31 :**

Pour : 98,14 %
Contre : 1,86 %

<p>TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES <u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u></p> <p>Article 64.1.4 1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés. [...]</p>	<p>TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES <u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u></p> <p>Article 64.1.4 1) Pour les l'équipes terminant première de son niveau ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés. [...]</p>
---	---

<p>Article 64.1.5 Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements.</p>	<p>Article 64.1.5 Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. <i>En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :</i> 1) <i>Classement Sportif.</i> 2) <i>Meilleure attaque.</i> 3) <i>Challenge de la Sportivité.</i></p> <p>Date d'effet : immédiate.</p>
--	---

→ **Vote de l'Assemblée Titre 4 - articles 64 & 64.1.5 :**

Pour : 98,79 %
Contre : 1,21 %

<p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u></p> <p>SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES</p> <p><u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS</u> Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).</p> <p>•R1 F : Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.</p> <p>A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.</p>	<p>Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales</p> <p><u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u></p> <p>SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES</p> <p><u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS</u> Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).</p> <p>•R1 F : Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, Constitué d'une poule unique de 12 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.</p> <p>A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.</p>
---	--

<p>Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.</p> <p>•R2 F : Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retours.</p> <p>Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.</p> <p>Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.</p>	<p>Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Pour les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021 il y aura trois descentes de R1 F en R2 F et trois montées de R2 F en R1 F. Toutefois, il faudra se référer au tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison, pour connaître la situation définitive des montées et descentes en fin de saison.</p> <p>•R2 F : Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retours.</p> <p>Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées chaque saison lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.</p> <p>Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.</p> <p>Pour être éligibles à l'accession en R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.</p> <p>Date d'effet : saison 2023/2024.</p>
--	--

→ **Vote de l'Assemblée – Section 2 article 5 déroulement des rencontres :**

Pour : 98,71 %
Contre : 1,29 %

<p>SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p><u>Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</u></p> <p>[...]</p> <p>Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes. - En U18 R2 F : deux poules de 12 équipes chacune. 	<p>SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F</p> <p><u>Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</u></p> <p>[...]</p> <p>Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes. - En U18 R2 F : deux poules de 12 10 équipes chacune.
--	---

<p><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIO</u> A l'issue de la saison 2021-2022,</p> <p>En U18 R1 F : Après application des sanctions prévues pour le respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition. - Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p>En U18 R2 F : - Le premier de chaque poule – sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F. - Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobre 2021.</p>	<p><u>Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIO</u> A l'issue de la saison 2021-2022,</p> <p>En U18 R1 F : Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition. - Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F. <p>En U18 R2 F : - Le premier de chaque poule – sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F. - Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.</p>
--	---

<p><u>Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :</p> <p>U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison) Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. [...]</p>	<p><u>Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F, par rencontre, sont les suivantes :</p> <p>U18 F en nombre : illimité U17 F en nombre : illimité U16 F en nombre : illimité U15 F : trois (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. [...] Date d'effet : immédiate.</p>
--	---

→ **Vote de l'Assemblée Section 3 - articles 4, 5 & 6 :**

Pour : 95,92 %
Contre : 4,08 %

<p>SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES</p> <p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15</p> <p>En additionnant à compter du 1^{er} juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15</p>	<p>SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES</p> <p>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15</p> <p>En additionnant à compter du 1^{er} juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15</p>
--	--

de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau championnat U15 LAuRAFoot de 110 équipes dont 30 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 10 équipes soit 30 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 10 équipes, soit un total de 60 équipes.
- 5 poules U15 R2 de 10 équipes, soit un total de 50 équipes.

[...]

de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau Le championnat U15 LAuRAFoot est composé de 40 120 équipes dont 30 36 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 40 12 équipes soit 30 36 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 40 12 équipes, soit un total de 60 72 équipes.
- 5 4 poules U15 R2 de 40 12 équipes, soit un total de 50 48 équipes.

[...]

Date d'effet : saison 2023/2024.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U18 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 équipes.

[...]

2. Montées et descentes

~~La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.~~

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

[...]

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

~~A compter du 1^{er} juillet 2019, Les championnats U18 ligue sera sont~~ organisés de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 4 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 48 équipes.

[...]

2. Montées et descentes

~~La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.~~

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

[...]

Date d'effet : saison 2023/2024.

POUR LE CHAMPIONNAT U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le nouveau championnat U20 sera organisé comme suit :

[...]

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous compléterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des

POUR LES CHAMPIONNATS U20

~~Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.~~

~~A compter du 1^{er} juillet 2019, Les nouveau championnats U20 sera sont~~ organisés comme suit :

[...]

1. Règles de fonctionnement

~~En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.~~

~~Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.~~

~~Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).~~

~~Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous compléterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des~~

<p>Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot. Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.</p> <p>2. Montées et Descentes</p> <p>A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.</p> <p>Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.</p> <p>Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.</p> <p>Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.</p> <p>1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.</p> <p>Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p>	<p>Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot. Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.</p> <p>2. Montées et Descentes</p> <p>A l'issue de ce championnat, Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.</p> <p>Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.</p> <p>Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.</p> <p>Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.</p> <p>1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.</p> <p>Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.</p> <p>Pour être éligibles à l'accession en U20 R2, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.</p> <p>Le club qui accèdera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).</p> <p>Date d'effet : saison 2023/2024.</p>
--	--

Laurent MAZZOLENI, membre du District de l'Isère demande précision sur le paragraphe :
« *Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés* ».

Ne faudrait-il pas enlever la mention « surclassé » pour les U18 afin d'éviter toute confusion ?

Le mot « surclassé » pour les U18 est nécessaire car ces championnats sont ouverts aux U20 & U19.

→ **Vote de l'Assemblée Section 6 :**

Pour :	97,49 %
Contre :	2,51 %

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1 : COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

Si elle est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1 : COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

~~16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).~~

16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6ème tour.

Les changements multiples sont autorisés lors des deux premiers tours pour trois joueurs.

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire. Pour les modalités d'utilisation, il convient de se référer à l'article 33.1 des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot.

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, si elle est elle devra être établie sous forme papier, elle doit être puis retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

Date d'effet : immédiate.

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

~~Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.~~

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

[...]

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses (**cing remplaçantes dont une gardienne de but**) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, **avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1^{er} tour et entrée des clubs de R1 F au 2^{ème} tour.**

Date d'effet : saison 2023/2024.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) ~~Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF,~~ **Si** le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à ~~un~~ **deux** niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

[...]

Date d'effet : saison 2023/2024.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[...]

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

14 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[...]

~~b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.~~

~~14~~ **16** joueurs peuvent participer, avec ~~changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue~~ **dont un gardien de but titulaire et un gardien de but**

<p>c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.</p> <p>[...]</p> <p>ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION</p> <p>Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :</p> <p>Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19 Degré 3 : District</p>	<p>remplaçant avec changements multiples pour les 3 premiers remplaçants entrés en jeu.</p> <p>b) 16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.</p> <p>Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux.</p> <p>c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.</p> <p>[...]</p> <p>ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION</p> <p>Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :</p> <p>Degré 1 : R1 U18 /U19 Degré 2 : R2 U18 /U19 Degré 3 : District</p> <p>Date d'effet : immédiate.</p>
---	--

<p>SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE</p> <p>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</p> <p>Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.</p> <p>Article 4.2</p> <p>a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.</p> <p>b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.</p>	<p>SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE</p> <p>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</p> <p>Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.</p> <p>Article 4.2</p> <p>a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.</p> <p>b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine.</p> <p>Date d'effet : immédiate.</p>
--	---

Franck CLERMONT du CS Neuvilleois souhaite une précision sur l'envoi de la feuille de match papier qui doit être transmise dans les 24 heures après la rencontre ?

Pascal PARENT précise que pour respecter ce délai des 24 heures, il faut retourner cette feuille de match papier (scan) par courrier électronique au service Compétitions de la Ligue. Il rappelle également que pour les matchs de Coupes notamment, il est primordial de saisir le résultat de la rencontre sur FootClubs avant le dimanche soir 20 heures car la Commission se réunit dès le lundi matin.

→ **Vote de l'Assemblée – Chapitre 2 : le Coupes, sections 1, 2, 4, 5 :**

Pour : 98,20 %
Contre : 1,80 %

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL	SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL
<u>ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON</u> [...] En R2 Futsal : [...] - Montées des Districts : Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier). [...] 	<u>ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON</u> [...] En R2 Futsal : [...] - Montées des Districts : Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier). [...] Date d'effet : immédiate.

→ **Vote de l'Assemblée – R2 Futsal :**

Pour : 96,74 %
Contre : 3,26 %

Titre VII – Règlements divers CHALLENGE DE LA SPORTIVITE	Titre VII – Règlements divers CHALLENGE DE LA SPORTIVITE
<u>ARTICLE 1 - CLASSEMENT</u> [...] La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : 1- Fair-Play 2- Classement sportif 3- Meilleure attaque. [...] RECOMPENSES DE L'ETHIQUE <u>ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE</u> Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play. [...] 	<u>ARTICLE 1 - CLASSEMENT</u> [...] La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : 1) Challenge du Fair-Play. 2) Classement Sportif. 3) Meilleure attaque. [...] Date d'effet : immédiate. RECOMPENSES DE L'ETHIQUE <u>ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE</u> Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes : 1) Challenge du Fair-Play. 2) Classement Sportif. 3) Meilleure Attaque. 4) Challenge de la Sportivité. [...] Date d'effet : immédiate.

→ **Vote de l'Assemblée – Challenge de la Sportivité et Récompenses de l'Ethique :**

Pour : 96,20 %
Contre : 3,80 %

Le Président appelle Lilian JURY pour donner toutes les explications sur l'évolution proposée Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage.

Ce dernier informe de la notion d'arbitre de club, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une déclinaison de ce qui a été adopté par le Statut Fédéral de l'Arbitrage lors de l'Assemblée Fédérale, de décembre 2021.

Il propose dans un premier temps, de donner lecture de l'article et après de répondre aux questions pour apporter quelques précisions.

ATTENTION : LE PRESENT STATUT REGIONAL AGGRAVÉ DE L'ARBITRAGE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AU SEIN DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot.

Titre V - Statuts particuliers

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE
PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES

1) ARBITRE DE CLUB

La Ligue valorise la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette disposition n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

L'arbitre de club est un licencié majeur, ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club délivré par la CDA de son district d'appartenance.

L'arbitre de club devra suivre la même formation initiale qu'un arbitre officiel et assister à au moins une session de recyclage par an, sinon il ne peut être comptabilisé au regard du statut de l'arbitrage.

L'arbitre de club pour être comptabilisé dans le calcul des obligations devra diriger 12 rencontres au centre ou à la touche, avec un minimum de 9 matchs en tant qu'arbitre central.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre de club est prioritaire pour diriger la rencontre. Si chaque équipe présente un arbitre de club, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre de club ne peut prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre de club peut devenir officiel à tout moment, sans passer d'examen supplémentaire, mais il ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si le choix est fait avant le 28 février de la saison concernée.

La Ligue peut autoriser les districts de la LAuRAFoot qui le souhaitent, à mettre en place des dispositifs locaux pour les arbitres de clubs sur les deux derniers niveaux de district à l'exception du Championnat de District D1.

Modulations des sanctions sportives avec un arbitre de club (Précisions article 47 du Statut Fédéral de l'arbitrage) :

En avant-dernier niveau de district, la présence d'un arbitre de club dans les clubs sera prise en compte pour adapter les sanctions.

- Un club en infraction verra son nombre de mutés diminué de 2 unités par saison. Cependant si le club possède un arbitre de club, en troisième année il conservera 2 mutés et pourra accéder au niveau supérieur si son classement le lui permet.
- Les sanctions financières sont maintenues.

En dernier niveau de district, les sanctions financières sont maintenues pour les clubs ne possédant pas d'arbitre officiel ou d'arbitre de club mais sont plafonnées à l'amende de 1^{ère} année.

En outre, la présence de deux arbitres de club comptant pour un arbitre officiel au sens du présent article ouvre droit aux dispositions de l'article 45 (Mutés supplémentaires) du Statut de l'Arbitrage.

2) FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut et de veiller au respect des obligations par les arbitres leur permettant de couvrir leur club et d'apprécier la situation des clubs au regard des Statuts Fédéral et Régional.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, ainsi que les groupements qui ont une équipe au niveau régional.

- Avant le 30 septembre, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis en établissant une liste préventive des clubs en infraction. Les clubs ont jusqu'au 28 février pour se mettre en règle.
- Avant le 31 mars, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 28 février, le nombre d'arbitre requis en établissant une liste des clubs en infraction en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues. La situation des clubs est irréversible au 28 février.
- Avant le 30 juin, la Commission établit une liste des clubs en infraction au 15 juin, complétant celle établit en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues.

3) DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Un arbitre masculin de football libre de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ne peut pas avoir de licence joueur.

Toutefois, *a contrario*, peut être titulaire d'une licence joueur dans le club de son choix :

- Une arbitre féminine,
- Un arbitre spécifique futsal,
- Un arbitre de Ligue de moins de 23 ans,
- Un arbitre de District.

4) CAS DES GROUPEMENTS/ENTENTES

Pour les obligations relatives aux équipes d'un groupement JEUNES/FEMININ, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations des Statuts Aggravé et Fédéral. Concernant le groupement de jeunes, la couverture du club ne pourra être assurée que par des « JEUNES ARBITRES » ou « TRES JEUNES ARBITRES ».

Pour les obligations relatives aux équipes constituées sous forme d'entente, l'un des clubs qui la compose devra être en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

5) APPEL

Les décisions prises par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont examinées en appel par la Commission Régionale d'Appel qui juge en dernier ressort.

PARTIE II – PRECISIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

Les dispositions suivantes sont des précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose.

1) NOMBRE ARBITRES (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

- ✓ Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,

- ✓ Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Autres championnats de District : un arbitre,
- ✓ Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : un arbitre,
- ✓ Dernier niveau de District (si le dernier niveau est en Départemental 3 ou inférieur) : pas d'obligation.

NB : Au sens du statut Fédéral, un arbitre majeur est un arbitre dont l'âge est supérieur ou égal à 18 ans. Un arbitre mineur est un arbitre dont l'âge est inférieur à 18 ans. L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison concernée.

Attention : Un arbitre peut être considéré comme arbitre de futsal, même s'il arbitre également des rencontres de football libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de dix rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

2) FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

3) SANCTIONS FINANCIERES

Les dispositions suivantes complètent l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Pour une première saison d'infraction, une amende de **60** euros par arbitre manquant sera infligée au club concerné dont l'équipe première évolue au sein des championnats suivants : Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes.

Pour les saisons suivantes, l'amende sera :

- Doublée en 2^{ème} année d'infraction,
- Triplée en 3^{ème} année d'infraction,
- Quadruplée en 4^{ème} année d'infraction.

PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

1) CATEGORIES D'ARBITRE

Un arbitre ne peut couvrir qu'un seul et unique club par saison.

L'âge des arbitres est apprécié au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Au sens du présent Statut aggravé, il existe cinq types d'arbitre :

- un arbitre « SENIOR » (21 ans ou plus),
- un « TRES JEUNE ARBITRE » (13 ans à 15 ans),
- un « JEUNE ARBITRE » (15 ans à 21 ans),
- une arbitre « FEMININE » (13 ans ou plus),
- un arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » (21 ans ou plus).

Un arbitre LIBRE et représentant un club de futsal après avoir arbitré dix rencontres de futsal ne pourra pas représenter ledit club dans les deux pratiques conformément à l'article 43 du Statut Fédéral.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre SENIOR s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un jeune arbitre fédéral est considéré comme un arbitre « SENIOR » au 1^{er} janvier de la saison concernée.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe SENIOR devra nécessairement fournir des arbitres SENIORS.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe JEUNE devra nécessairement fournir des « JEUNES ARBITRES ».

2) CALCUL DU NOMBRE D'ARBITRES

La Commission Régionale/Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent

paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2, en Championnat Futsal Régional 1 et en Championnat Futsal Régional 2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal.

Attention : les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- De **deux jeunes arbitres** pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ le championnat national des U19.
 - ✓ le championnat national des U17.
 - ✓ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R1 et U18 R1.

- D'**un seul jeune arbitre** pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
 - ✓ le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs ne disposant pas, sans que cela soit un obstacle à leur engagement, dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître au plus tôt à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Un « TRES JEUNE ARBITRE » peut compter pour un « JEUNE ARBITRE ».

3) NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera

considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

4) INFRACTIONS AUX OBLIGATIONS

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

5) MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Fédéral, les clubs se doivent d'être en conformité avec le Statut Fédéral et le Statut Régional Aggravé.

En outre, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

Interventions :

Didier PAGE, CASCOL Oullins : est-ce qu'un arbitre de club peut officier à la touche dans les Divisions 1 de District et supérieures ?

Lilian JURY rappelle qu'il peut bien évidemment officier si besoin et si possible mais il ne sera pas comptabilisé au niveau du Statut de l'Arbitrage si l'équipe 1 du club concerné évolue en Division 1 de District ou dans une catégorie supérieure.

Lilian JURY en profite pour préciser qu'il appartiendra à chaque District de mettre en place ou non ce dispositif « arbitre de club » pour les compétitions inférieures à la Division 1 de District.

Frédéric CHAURAT, Président AS Clermont Saint-Jacques : pourquoi ajouter des arbitres supplémentaires alors que c'est déjà compliqué pour en trouver.

Pascal PARENT rappelle que le Statut Fédéral a été adopté il y a 1 an déjà avec des obligations complémentaires mais aussi avec des dispositions annexes qui permettent de récompenser des clubs formateurs etc... Ce Statut s'impose à nous.

Lilian JURY rappelle pour mémoire, que toutes ces dispositions annexes figurent dans l'article 35 du Statut Fédéral et que ce sont les clubs lors d'une précédente A.G. qui ont décidé de la redistribution des 500 euros de droit de mutation comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	60,43 %
Contre :	39,57 %

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2023.

Vœux CRS

Pascal PEZAIRE, nouveau Président de la Commission Régionale de Réforme et Suivi des Championnats.

Il explique et donne tous les arguments relatifs aux 2 vœux R1 et au vœu Futsal.

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 SENIORS LIBRES

- **Vœu 1** : Passer à deux poules de 14 en R1 au lieu de trois poules de 12 à l'issue de la saison 2023/2024.

	Saisons 2022/2023 et 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat R1 Seniors	3 poules de 12	2 poules de 14

Tableau des montées et descentes :

	22-23	23-24			24-25	
		Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 1	Cas 2
R1	36	36	36	36	28	28
Montent en N3	-3	-1	-1	-1	-1	-1
Descendent de N3	5	2	3	4	2	3
Montent de R2	5	5	5	5	5	5
Descendent en R2	-7	-14	-15	-16	-6	-7
TOTAL	36	28	28	28	28	28
R2	60	60	60	60	60	60
Montent en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descendent de R1	7	14	15	16	6	7
Montent de R3	10	10	10	10	10	10
Descendent en R3	-12	-19	-20	-21	-11	-12
TOTAL	60	60	60	60	60	60
R3 cas 1 (0 montée R1 U20)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
TOTAL	120	120	120	120	120	120

R3 cas 2 (1 montée du Rhône R1 U20)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	29	29	29	29	29	29
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
1 montée R1 U20 Rhône	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120
R3 cas 3 (1 montée R1 U20 autre)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-33	-40	-41	-42	-32	-33
1 montée U20 autre district	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120

→ **Vote de l'Assemblée sur un retour à 2 x 14 :**

Pour : 74,17 %
Contre : 25,83 %

Vœu 2 : à l'issue de la saison 2023/2024, il y aura 1 accédant en championnat National 3 pour trois poules de R1.

→ La CRS propose d'organiser une triangulaire sur trois week-ends avec tirage au sort intégral, chaque équipe recevant une fois à domicile.

A l'issue de la saison 2024/2025, un match de barrage simple sera organisé entre le premier de chaque poule.

Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de ces « barrages ».

* Le vœu est adopté sous réserve du respect de la réglementation fédérale en vigueur.

→ **Vote de l'Assemblée pour un barrage sur le terrain :**

Pour : 82,39 %
Contre : 17,61 %

Pascal PARENT constate que les clubs ont voté très largement pour un barrage sur le terrain plutôt que d'avoir recours aux « minichampionnats ». Il est parfaitement en phase avec ce vote et le défendra lors de la prochaine Assemblée Fédérale.

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

Vœu : Passer les deux poules de 10 en Futsal R2 à une poule unique de 14 équipes en matchs aller-retour en 2024/2025.

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat Futsal R2	2 poules de 9 Mais 15 équipes engagées donc une poule en play-off et play down.	Partir de nouveau sur 2 poules de 9 et attendre le nombre d'équipes engagées	1 poule de 14

Tableau des montées et descentes :

ACCESSION DE R1 EN D2	0	1	0	1	0	1
RELEGATION(S) DE D2 EN R1	0	0	1	1	2	2
NOMBRE D'EQUIPES	15	15	15	15	15	15
ACCESSIONS EN R1	-2	-2	-2	-2	-2	-2
RELEGATIONS DE R1	2	1	3	2	4	3
ACCESSIONS DE DISTRICT	4	4	4	4	4	4
RELEGATION(S) EN DISTRICT	-1	-1	-2	-1	-3	-2
NOMBRE D'EQUIPES	18	17	18	18	18	18

PRECISIONS POUR LA SAISON 2024-2025 :

Passage à 1 Poule de Futsal R2 à 14.

Si 2 poules de 9 : autant de relégations pour arriver à 14 équipes.

Si 1 Poule avec Play Off – Play Down de 16 équipes ou moins, il faudra modifier le règlement de la 2^{ème} phase :

- Le Play Off se fera avec 5 ou 6 équipes en matchs aller-retour.
- Le Play Down avec le reste des équipes en matchs simples.

Puis il y aura autant de relégations de Play Down pour atteindre les 14 équipes.

Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de la transition.

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour cette évolution : 89,77 %

Contre : 10,23 %

Pascal PARENT remercie Pascal PEZAIRE pour les travaux de la Commission et indique que si, par le jeu des forfaits généraux, non-réengagements, manque de montées des Districts..., il est possible de passer dès la saison 2023/2024 à 1 poule unique de 14 équipes ou moins, la Ligue le fera.

Présentation du vœu de la LAuRAFoot pour l'Assemblée Fédérale du 07 janvier 2023 - Jean-Marc SALZA

MODIFICATION DES ARTICLES 64 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF ET 29 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dans la continuité de la modification apportée à l'article 97 des Règlements Généraux de la FFF, le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaiterait également modifier l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF afin que le titulaire d'une licence « technique » puisse : soit contracter dans 2 clubs différents, soit contracter dans un club et être titulaire d'une licence « arbitre de District » dans le club de son choix.

Une des priorités de la FFF étant de conserver les arbitres existants et d'en augmenter leur nombre, la modification de ces articles permettrait donc à un licencié ayant suivi une formation d'éducateur et souscrivant une licence Technique, de conserver sa licence arbitre en District alors qu'actuellement il est contraint d'y renoncer, ou alors à des titulaires de licences Techniques de devenir arbitres de District, tout en contractant comme éducateur dans un seul club. Si les nouvelles dispositions permettent de contracter dans deux clubs, il doit être possible d'être titulaire d'un contrat de travail dans un seul club et d'être arbitre de District dans un autre club ou dans le même.
Date d'effet souhaitée : 1^{er} juillet 2023.

Textes applicables saison 2022/2023	Textes proposés saison 2023/2024
<p style="text-align: center;">REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF</p> <p>Article 64 [...] d) détention simultanée, conformément aux dispositions de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage : - d'une licence « Arbitre » de District et d'une licence « Educateur Fédéral », dans le club "couvert" par l'arbitre, ou d'une licence « Joueur », - d'une licence « Arbitre » de Ligue et d'une licence « Joueur » pour les joueurs âgés de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours. D'autre part, sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix. [...]</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF</p> <p>Article 64 [...] d) détention simultanée, conformément aux dispositions de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage : - d'une licence « Arbitre » de District et d'une licence « Educateur Fédéral », dans le club "couvert" par l'arbitre, - ou d'une licence « Arbitre » de District et d'une licence « Joueur », - ou d'une licence « Arbitre » de District et d'une licence « Educateur » ("Technique Nationale", "Technique Régionale") dans le club de son choix, à condition de ne pas avoir contracté dans deux clubs différents au sens de l'article 97 des présents règlements. - d'une licence « Arbitre » de Ligue et d'une licence « Joueur » pour les joueurs âgés de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours. D'autre part, sur décision du Comité de Direction de la Ligue régionale concernée, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix. [...]</p>

STATUT DE L'ARBITRAGE	STATUT DE L'ARBITRAGE
<p>Article 29 – Double licence</p> <p>1. Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence « Joueur » dans le club de son choix. - ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre. 	<p>Article 29 – Double licence</p> <p>1. Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence « Joueur » dans le club de son choix. - ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre. - ou d'une licence « Educateur » ("Technique Nationale", "Technique Régionale") dans le club de son choix, à condition de ne pas avoir contracté dans deux clubs différents au sens de l'article 97 des Règlements Généraux de la FFF.

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	93,6 %
Contre :	6,40 %

Ce vœu sera donc défendu en Assemblée Fédérale.

Un représentant du District de l'Allier et dirigeant au club Etoile Moulins Yzeure Foot trouve dommage de ne pas avoir fait voter le vœu présenté par Jean-Marc SALZA pour l'Assemblée Fédérale précédente. Il lui est répondu qu'il fallait d'abord s'assurer que le vœu de l'article 97 concernant les éducateurs soit adopté avant de le « transposer » aux arbitres.

- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 18 novembre 2022 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).

VŒUX DU F.C. LYON - Patrice REA, Président du FC Lyon

N° 1

La Fédération a depuis plusieurs années, entamé des démarches de dématérialisation. La mise en place de la FMI y occupe une place importante. Toutefois, au quotidien, de nombreuses difficultés techniques apparaissent régulièrement sur la gestion des FMI :

- Difficultés matérielles : acquisition et remplacement des tablettes (coût financier)
- Difficultés logistiques : distribution, répartition, accès aux tablettes pour les éducateurs
- Difficultés techniques : connexion wifi difficile selon les lieux des installations

Nous portons donc à votre connaissance une suggestion sous forme de question ouverte : **Peut-on envisager que l'application FMI soit utilisable sur un smartphone de manière efficiente et ergonomique ?**

Si l'application existe bien aujourd'hui, elle n'est pas calibrée pour son usage via smartphone (problème de responsive design, d'ergonomie générale, d'expérience utilisateur, d'affichage...). [...]

N° 2

À la suite d'un évènement ayant été vécu lors de la dernière intersaison, nous souhaiterions formuler un vœu permettant à un club de ne plus se trouver en infraction involontaire lorsqu'il doit faire jouer un joueur, une joueuse muté(e) et sous le coup d'une suspension héritée de son activité au sein de son précédent club. Nous avons aujourd'hui

la possibilité de vérifier si un joueur ou une joueuse d'un autre club est sous le coup d'une suspension uniquement si ce club évolue : dans la même catégorie, au même niveau, dans la même ligue.

En dehors de ce cas-là, toute recherche devient très difficile parce que chronophage.

Notre demande est la suivante : Nous demandons la création d'un état de suspension à purger pour tous joueurs, joueuses muté(e)s et que ce dernier soit communiqué automatiquement lors de la nouvelle demande de licence.

De plus, il nous semble que l'indemnité de mutation demandée actuellement aux clubs (faite pour les préserver du pillage) permettrait de prendre en charge le moyen informatique (application, logiciel) qui effectuerait ce travail administratif (alerte, transmission d'un passeport...). [...]

N° 3

Nous vous sollicitons afin d'échanger sur la possibilité d'obtention d'une licence « Dirigeant » pour un jeune mineur souhaitant encadrer de jeunes pratiquants. Au sein de notre club, nous proposons à des jeunes mineurs d'encadrer des enfants au sein de nos petites catégories. Ils sont tutorés par des éducateurs plus expérimentés.

Cependant, nous nous retrouvons face à un problème : l'obtention d'une licence « Dirigeant » n'est possible que si le jeune est majeur.

Cela a pour conséquence de :

- Faire souscrire une licence « joueur » à un jeune encadrant ce qui n'est pas conforme à sa fonction.
- Sans licence, se pose un problème de responsabilité.
- Sans licence, pas de possibilité de s'inscrire à des formation fédérales (modules U9 mineur...).

Vœu : instaurer une licence « Dirigeant » à destination des mineurs.

Pascal PARENT :

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes ne vit pas en autarcie informatique. La plupart des outils informatiques de la Ligue sont d'origine fédérale que ce soit la feuille de match informatisée, l'établissement des licences, la gestion des suspensions et le tout avec la garantie des règlements généraux de la Fédération.

C'est normal qu'on ait un système informatique commun à toutes les Ligues dans la mesure où personne ne comprendrait qu'on puisse prendre une décision à Brest qui ne soit pas la même à Lyon.

Une fois qu'on a dit ça, si on prend la première question diverse sur la FMI, j'ai interrogé la Direction des Services Informatiques de la Fédération qui m'a répondu que son premier chantier au jour d'aujourd'hui est de permettre le téléchargement de l'application sur Internet, ce qui donnera une plus grande souplesse en termes de compatibilité des tablettes et des mises à jour.

Comme j'ai compris quand vous avez une tablette, ça vous autorise ou pas à charger la FMI.

Le jour où le logiciel FMI est sur Internet, vous pouvez le charger de n'importe quelle tablette.

C'est à peu près ce que j'ai compris et ça me semble une avancée.

Et c'est dans un 2e temps, une fois que ça sera fait, qu'il faudra transformer, entre guillemets, le logiciel pour qu'il soit adaptable à un smartphone dans la mesure où on n'est pas sur les mêmes formats, puisque ce qu'on peut visualiser sur une tablette l'est difficilement quand vous prenez un smartphone.

Voilà ma réponse, c'est que temps 1, Internet et temps 2 effectivement adaptation du logiciel au format smartphone.

La 2e question portait sur le casier disciplinaire des joueurs. Là c'est un peu le mystère de la Chambre Jaune parce que de mon enquête là aussi, il s'avère qu'en fin de saison, on n'enlève que les cartons jaunes, on n'enlève jamais les rouges et les suspensions donc normalement le cas de ton joueur à qui il restait à purger un match, normalement tu aurais dû le trouver. Méline COQUET a fait la recherche sur son ordinateur, elle l'a trouvé, mais elle l'a peut-être trouvé

aujourd'hui là où tu ne l'avais peut-être pas à l'intersaison parce que, quel est le moment où ça bascule, on ne sait pas.

Donc là, comme réponse, je renverrai à un petit point qu'on fera entre l'informatique, Méline et toi dans les jours qui viennent pour refaire tout le process et s'assurer car ta demande est complètement légitime, que lorsque vous accueillez dans votre club un joueur à qui il reste des matchs à purger, qu'effectivement vous ayez une alerte face à ce joueur en disant OK Mutation autorisée mais attention, reste 1 match, reste 2 matchs... de suspension à purger.

Ceux qui ont pris 10 matchs c'est plus facile, plus compliqué lorsqu'il reste 1 match ou 2 car on peut passer à travers mais on est d'accord sur le fond.

Le 3^{ème} voeu, c'est les jeunes dirigeants. Alors aujourd'hui c'est possible, à partir de 16 ans. Je ne sais pas quel est le sentiment de l'Assemblée, est-ce qu'il est vraiment utile de porter quelque chose pour qu'un jeune de 15 ans ou de 14 ans ait une licence dirigeant. Je pense que l'Assemblée serait partagée sur cette question. Si, on fait un vote à main levée, par exemple pour la tendance (vote à main levée). Il y en a peu qui y sont favorables.

Patrice REA :

En fait, dans l'idée de dirigeant, on ne comprend pas le sens de la question diverse, elle n'est pas axée sur l'aide que peut apporter ce jeune en matière d'aide au club. Cela porte uniquement sur la partie éducateur, c'est à dire qu'à l'heure actuelle, un joueur d'un club qui a la possibilité de devenir éducateur dans un autre club plutôt que celui où il joue, n'a pas cette possibilité d'être reconnu à l'heure actuelle dans ce club.

S'il joue à Vaulx-en-Velin et qu'il est éducateur au FC Lyon et s'il a moins de 16 ans, il le sera sans licence. Si ce joueur est joueur au FC Lyon, il sera joueur au FC Lyon et s'il est éducateur également, il ne pourra pas être reconnu comme éducateur.

L'idée c'est la formation en fait, on a énormément de jeunes éducateurs chez nous parce qu'on a beaucoup d'équipes et c'est le seul moyen pour nous en tout cas d'avoir des éducateurs auprès de chaque équipe, de les former. Or, nous formons des jeunes et par ce biais-là, ils n'ont pas de reconnaissance tout simplement.

Pascal PARENT :

Là tu es dans le cas de figure où tu formerais un jeune de 15 ans qui irait entraîner le club d'à côté et à qui la licence dirigeant permettrait d'avoir une reconnaissance ?

Si le FC Lyon le forme c'est pour qu'il ait sa licence au club. Le dernier argument ne fait pas avancer me semble t-il !

Pour résumer :

La tendance est plutôt non pour les jeunes dirigeants.

Les casiers disciplinaires plutôt oui et la DSI, c'est en route.



➤ **Remise des récompenses.**

Trophée du Président de la LAuRAFoot OLYMPIQUE LYONNAIS

- *Vainqueur : Coupe Gambardella Crédit Agricole*

Meilleure Performance

- *en Coupe Gambardella Crédit Agricole d'un club de niveau Ligue LYON - LA DUCHÈRE*

Meilleure Performance

- en Coupe de France d'un club de niveau Ligue
FC VÉNISSIEUX

Prix régional de l'Éthique : classement

- 1 FC CHAMALIÈRES
- 2 ANDRÉZIEUX BOUTHÉON FC
- 2 ANNECY FC

David ROCHES rappelle le fonctionnement de la Commission ainsi que le montant global qui s'élève à 51 500€, de récompenses, de dotations financières qui partent en direction des clubs.

Bernard BARBET, Président de la Commission Régionale de l'Éthique, Sportivité, Récompenses :

Le prix du fair-play est basé sur les différentes sanctions qui peuvent avoir lieu sur les terrains, sanctions de la part des officiels.

Ensuite le challenge de la sportivité est basé sur les appréciations que les équipes se font entre elles à l'intérieur d'une même poule. Et c'est peut-être l'occasion d'interpeller et de rappeler qu'à l'issue de la saison 2021/2022, le taux de réponses au questionnaire est tombé à 63% alors qu'il était à 74 % en 2018/2019, dernière saison où on a eu un championnat complet et donc un challenge de la sportivité et qu'il est dommage que ce prix de la sportivité qui se fait en dehors de toute intervention des officiels, ce sont simplement les clubs entre eux, dommage qu'il ne soit pas suffisamment significatif et d'ailleurs vous avez pu constater tout à l'heure dans les règlements pour départager les ex-aequo, que le challenge de la sportivité est toujours à la fin. Et bien c'est tout simplement parce qu'il n'est pas significatif et il ne peut pas être prépondérant à ce niveau-là, c'est dommage.

Enfin les différents challenges de l'éthique. Ils sont basés sur une synthèse du challenge du fair-play, du challenge de la sportivité et le prix régional de l'éthique lui, récompense plus particulièrement un club qu'une équipe parce que c'est un club qui a obtenu les meilleurs classements sur une équipe senior et sur 2 équipes de jeunes. Et c'est le FC Chamalières qui se voit brillamment distingué aujourd'hui.

Le Président Pascal PARENT appelle le FC CHAMALIERES pour remettre le **PRIX RÉGIONAL DE L'ÉTHIQUE** au Président du Club Jérôme VALEYRE.
Une remise dans le club aura également lieu.

➤ **Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Ce dernier invite les clubs à prendre le verre de l'amitié et de la convivialité.



La séance est close à 13h50.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE